



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**portant modification des conditions d'exploitation et actualisation administrative
des installations exploitées par la société CASSE AUTO DU VERON
en ZI des Louzais à Savigny-en-Véron**

SAIPP/BE/ N° 21267

référence à rappeler

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17906 du 23 mai 2006 autorisant monsieur Thierry BRETON à exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la ZAC de Savigny-en-Véron ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18778 du 16 avril 2010 portant mutation au profit de la société CASSE AUTO DU VERON de l'autorisation d'exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage situées en ZI des Louzais à Savigny-en-Véron ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20190 du 28 septembre 2015 autorisant la société CASSE AUTO DU VERON à poursuivre l'exploitation après extension d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage située en ZI des Louzais à Savigny-en-Véron ;

Vu la demande de modification des volumes de stockage de pneumatiques et de pare-chocs du 27 octobre 2023, complétée le 10 novembre 2023, effectuée par la société CASSE AUTO DU VERON ;

Vu le rapport en date du 14 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant en date du 29 novembre 2023 et ayant fait l'objet d'une absence d'observation de sa part en date du 8 décembre 2023 ;

Considérant que la modification envisagée des volumes de stockage des pneumatiques et des pare-chocs n'est pas de nature à modifier les risques et nuisances potentiels de la société CASSE AUTO DU VERON pour les installations qu'elle exploite en ZI Les Louzais à Savigny-en-Véron ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la situation administrative des installations exploitées par la société CASSE AUTO DU VERON ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 17906 du 23 mai 2006 autorisant monsieur Thierry BRETON à exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la ZI Les Louzais à Savigny-en-Véron sont modifiées selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le tableau de l'article 1.3.2 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Classement(*)
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² .	9 900 m ²	E
2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ² .	150 m ²	D

(*) : A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique)

ARTICLE 3 – Le tableau de l'article 3.4.4.1 2) de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006 est remplacé par le tableau suivant :

Type de déchets	Quantité maximale de déchets stockés sur le site en tonnes ou m ³
Déchets non dangereux	Pneumatiques : 30 m ³ , plastiques et verre : 30 m ³ , platin : 16 m ³ , réservoirs de gaz liquéfié : 1.5 m ³
Déchets dangereux	Huiles usagées : 1 m ³ , filtres à huiles : 0,2 m ³ , liquide permanent : 1 m ³ , air-bags : 1 m ³

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (Préfecture d'Indre-et-Loire / SAIPP / Bureau de l'environnement - 15 rue Bernard Palissy -37925 TOURS CEDEX 9) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Séquoia – 1 place Carpeaux –

92055 LA DEFENSE CEDEX .

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de Savigny-en-Véron du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Savigny-en-Véron pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de d'Indre-et-Loire et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la maire de Savigny-en-Véron et à la société CASSE AUTO DU VERON.

Tours, le 18 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

signé

Nadia SEGHIER